Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_112-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle LE MARCHAND — M. Maël GOUTTEBARGE

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine LE BAIL-COULANGE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Isabelle LE MARCHAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1116/112 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MEUBLÉS DE TOURISME – CRÉATION DU TÉLÉSERVICE API MEUBLÉS.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261116-2026_1116_112-DE

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1 et D324-1 à D324-1-2,

Madame Françoise SOURDIN, adjointe au Maire en charge de la citoyenneté et de la solidarité, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

La loi Le Meur du 19 novembre 2024 vise à renforcer l'encadrement des meublés de tourisme. L'une des mesures centrales est la création d'un Guichet Unique National et d'une API Meublés (interface informatique permettant aux plateformes de transmettre automatiquement leurs données aux communes). Le déploiement technique de l'API est entièrement pris en charge par les services de l'État, l'inscription pour les communes prend la forme d'une simple création de compte via un formulaire d'inscription, nécessitant la présente délibération.

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Melesse, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L324-1-1111 du Code du tourisme. Cette déclaration soumise à la procédure de déclaration prévue à l'article L324-2-1 du Code du tourisme. L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1 de la présente délibération. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D324-1-1 du Code du tourisme.

Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres,
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune,
- une clef de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la mise en place du téléservice API Meublés,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Christine LE BAIL-COULANGE

